

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES**

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Louis au
nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Levesque
sur le territoire de la ville de Montréal
par la ville de Montréal**

Dossier 3211-02-325

Le 23 juin 2025

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS	2

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la communauté Mohawk de Kahnawake pour le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Levesque. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le MELCCFP peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaire afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, la Ville de Montréal doit donner suite aux questions regroupées dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (RÉEIE) (chapitre Q2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS

CONTAMINATION DES SÉDIMENTS

QC-Aut - 1 Surveillance de la suspension des sédiments durant les travaux

Le Conseil des Mohawks de Kahnawake (CMK) reconnaît la mise en place de mesures d'atténuation visant à réduire la remise en suspension des sédiments, telle que la "modification des méthodes de travail dans les zones où l'on soupçonne une contamination des sédiments, afin de minimiser la mise en suspension des sédiments".

Néanmoins, le CMK estime que le suivi de la suspension des sédiments ne fait pas partie des mesures d'atténuation proposées, et que cela devrait l'être.

Conséquemment, le CMK demande que soit effectuée une surveillance de la suspension des sédiments pendant les travaux.

QC-Aut - 2 Phytotechnologie pour la biorestauration

Le CMK comprend que les sols et les sédiments seront caractérisés et gérés en fonction de leur degré de contamination, conformément à la grille de gestion des sols excavés du MELCCFP. Ainsi, les sols les plus gravement contaminés seront éliminés hors site dans une installation agréée, tandis que les sols moins contaminés resteront sur le site.

Bien que le CMK comprenne que seuls les sédiments répondant aux critères du MELCCFP pourraient être réutilisés pour restaurer le lit de la rivière sur les sites d'excavation, le CMK reste préoccupé par le fait que les effets sublétaux découlant des interactions synergiques entre les contaminants pourraient encore avoir un impact sur la faune utilisant le site pour d'importantes étapes de développement de la vie¹. La phytotechnologie est utilisée depuis des décennies pour la biorestauration des sols contaminés et est particulièrement adaptée à la contamination par les métaux lourds².

Pour atténuer les impacts à long terme de cette contamination résiduelle sur l'environnement récepteur, le CMK propose la mise en œuvre de la phytotechnologie pour la biorestauration.

TORTUE

QC-Aut - 3 Mesures de protection spécifiques aux tortues

Les tortues sont d'une grande importance culturelle pour les Mohawks. La perte et la dégradation d'habitats des tortues sont donc des préoccupations importantes pour le CMK, notamment lorsqu'il est question de durcissement des berges.

En ce sens, le CMK se réjouit du choix de techniques de stabilisation des berges plus douces, favorables aux tortues, ainsi que de l'initiative de la création d'habitats de qualité sur le site du projet.

Néanmoins, dans le cadre de la conception détaillée de ces habitats, le CMK souhaite voir des mesures de protection spécifiquement destinées aux espèces de tortues, de même que l'amélioration ainsi que la création d'habitats de tortues dans les étapes futures du projet, y compris la création de sites d'échouage et de nidification.

¹ Sauliutė, G., & Svecevičius, G. (2015). Heavy metal interactions during accumulation via direct route in fish: a review. *Zoology and Ecology*, 25(1), 77-86.

² Asghar, A., Amin, M., Iqbal, M., K.halid, M. R., Afzal, M., & Mehmood, M. A. (2025). Phytotechnologies for the Management of Aquatic Ecosystem from Environmental Pollutants. In *Biotechnology for Environmental Sustainability* (pp. 25-54). Singapore: Springer Nature Singapore.

QC-Aut - 4 Tortues indigènes et contrôle des tortues à oreilles rouges

Le CMK est préoccupé par le fait qu'une seule espèce de tortue, la « tortue à oreilles rouges », a été confirmée comme étant présente sur le site lors de l'inventaire de l'herpétofaune de 2017-2018, alors que plusieurs espèces auraient une présence potentielle modérée à élevée sur le site. En effet, non seulement l'absence d'espèces de « tortues peintes » et d'autres espèces de tortues est préoccupante, mais la présence de cette espèce exotique envahissante l'est également compte tenu des impacts négatifs qu'elle a sur la faune de tortues indigènes.

Conséquemment, afin de s'assurer que les habitats créés dans le cadre du projet ne profitent pas indûment aux tortues à oreilles rouges, et qu'ils n'aient donc pas indirectement d'impacts négatifs supplémentaires sur les espèces de tortues indigènes, le CMK demande que des programmes de surveillance et de contrôle soient élaborés et mis en œuvre par le promoteur.

Samuel Yergeau, géographe, M. Sc.
Chargé de projet